



Plan particulier d'intervention (PPI) Site de Balan



Sommaire

Arrêté préfectoral.....	3
Enregistrement des modifications.....	5
Sigles et acronymes.....	6
PREMIÈRE PARTIE : Présentation du site.....	8
Présentation de KEM ONE.....	8
Présentation de SK fonctionnel polymer.....	9
DEUXIÈME PARTIE : Présentation du risque.....	10
Présentation des différents scénarios.....	10
Plan du site et des différents secteurs.....	11
TROISIÈME PARTIE : Mise en œuvre du plan particulier d'intervention.....	12
A) Logigramme.....	12
B) Schéma d'alerte (tous scénarios).....	13
QUATRIÈME PARTIE : Secteur Nord (zone PVC et utilités Kem One) → Scénario 1.....	14
A) Le phénomène.....	14
B) Les enjeux.....	14
C) La stratégie de protection des populations.....	14
D) Les actions à mettre en œuvre.....	14
Cartographie du périmètre de danger.....	16
CINQUIÈME PARTIE : Secteur Centre-Est (zone canalisations Kem One et SK fonctionnel polymer) → Scénario 2.....	17
A) Le phénomène.....	17
B) Les enjeux.....	17
C) La stratégie de protection des populations.....	17
D) Les actions à mettre en œuvre.....	17
Cartographie du périmètre de danger.....	19
SIXIÈME PARTIE : Secteur Sud (zone Stockage - sphères CVM Kem One) → Scénario 3.....	20
A) Le phénomène.....	20
B) Les enjeux.....	20
C) La stratégie de protection des populations.....	20
D) Les actions à mettre en œuvre.....	20
Cartographie du périmètre de danger.....	23
SEPTIÈME PARTIE : Périmètre global du PPI (effets dominos) → Scénario n°4 / majorant.....	24
A) Le phénomène.....	24
B) Les enjeux.....	24
C) La stratégie de protection des populations.....	24
D) Les actions à mettre en œuvre.....	24
Cartographie du périmètre de danger.....	27
HUITIÈME PARTIE : Consignes aux populations.....	28
ANNEXES.....	30
Tableau des enjeux par scénario.....	
Listes et cartographies des points de bouclage par scénario.....	



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant approbation du plan particulier d'intervention
du site de Balan

La préfète de l'Ain,

VU le code de la défense ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU les études de danger relatives à la société KEM ONE ;

VU les avis recueillis sur le projet de plan particulier d'intervention de la plateforme industrielle de Balan ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le plan particulier d'intervention de la plateforme de Balan ;

CONSIDÉRANT que la présence simultanée de la société SK functional polymer, site SEVESO seuil bas, au sein du site KEM ONE, entreprise SEVESO seuil haut nécessite de créer un plan particulier d'intervention de site et non seulement de la société KEM ONE ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan particulier d'intervention « site de Balan », comprenant les sociétés KEM ONE et SK functional polymer, situées sur la commune de Balan, est approuvé et devient immédiatement applicable.

Article 2 : L'arrêté du 1^{er} juin 2006 portant approbation du plan particulier d'intervention Arkema est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyenstelerecours.fr selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfète, le secrétaire général de la Préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, les chefs des services déconcentrés et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 24 novembre 2021

Signé : La préfète,
Catherine Sarlandie de la Robertie

Liste des destinataires

- Ministère de l'intérieur :
 - Portail ORSEC.
- État-major de zone Sud-Est (EMIZ) ;
- Service interministériel de défense et de protection civile du Rhône (SIDPC 69) ;
- Direction départementale de la protection des populations ;
- Direction départementale des territoires ;
- Délégation départementale de l'agence régionale de santé de l'Ain ;
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain ;
- Unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Ain ;
- Délégué militaire départemental de l'Ain ;
- Groupement de gendarmerie départementale de l'Ain ;
- Service d'aide médicale urgente de l'Ain ;
- Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain.

- Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Conseil départemental de l'Ain ;
- Maires des communes de Balan, Dagneux et Béligneux.

- Société autoroute Paris-Rhin-Rhône (APRR) ;
- Société nationale des chemins de fer (SNCF) ;

- Société KEM ONE ;
- Société SK functional polymer.

Enregistrement des modifications

NUMÉRO DE LA MODIFICATION	DATE DE LA MODIFICATION	PAGE(S)

Sigles et acronymes

APRR	Autoroutes Paris-Rhin-Rhône
ARS	Agence régionale de santé
BCI	Bureau de la communication interministérielle (préfecture)
BGLC	Bureau de la gestion locale des crises (préfecture)
CD	Conseil départemental
CIE	Cellule d'information des élus
CIP	Cellule d'information du public
COZ	Centre opérationnel de zone
CVM	Chlorure de Vinyle Monomère
DDT	Direction départementale des territoires
DO	Directeur des opérations
EDD	Étude de dangers
ERP	Établissement recevant du public
GGD	Groupement de gendarmerie départementale
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PCC	Poste de commandement communal
PCO	Poste de coordination opérationnel
PCS	Plan communal de sauvegarde
PPI	Plan particulier d'intervention
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
POI	Plan d'opération interne
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
UD-DREAL	Unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Préambule

Les plans particuliers d'intervention (PPI) sont des éléments de planification ORSEC prévus par l'article L741-6 du code de la sécurité intérieure. Cet article dispose que « *les dispositions spécifiques des plans ORSEC prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques [...] liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrage déterminés* ».

L'article R741-18 du même code impose la réalisation de PPI pour certaines installations ou ouvrages, et notamment pour les installations classées visées à l'article L515-36 du code de l'environnement (établissements Seveso seuil haut).

La plateforme industrielle située sur la commune de Balan comporte actuellement deux sociétés :

- **KEM ONE (Seveso seuil haut) ;**
- **SK FUNCTIONAL POLYMER – anciennement ARKEMA (Seveso seuil bas).**

L'établissement KEM ONE, classé Seveso seuil haut, doit donc disposer d'un PPI.

Si la réalisation d'un PPI est obligatoire pour un établissement Seveso seuil haut (KEM ONE), ce n'est pas le cas pour un Seveso Seuil Bas (SK FUNCTIONAL POLYMER). Toutefois, l'article R741-19 du CSI prévoit que :

« Peuvent aussi faire l'objet d'un PPI :

- 1° Les risques présentés par des installations ou ouvrages des mêmes catégories que celles décrites à l'article R741-18, mais ne répondant pas aux critères définis aux 1° à 7° de cet article ;
- 2° Des risques de nature particulière, identifiés, susceptibles de porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, présentés par des installations ou ouvrages fixes... ».

Au vu de la configuration de la plateforme, de son historique et des risques des deux établissements qui peuvent générer des effets dominos entre eux, **il est indispensable d'établir un PPI relatif à la plateforme regroupant ces deux sociétés.**

Le PPI décline, pour le risque considéré, les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation des moyens, des informations et de l'alerte.

Il définit les mesures de sauvegarde et de protection à mettre en œuvre ainsi que les missions et responsabilités de chacun des intervenants. Il comprend notamment la description générale de l'installation, le périmètre du plan et la zone d'application, les moyens de secours pour faire face aux risques particuliers considérés et les mesures incombant aux exploitants pour la diffusion de l'alerte.

Par ailleurs, l'article R741-29 du code de la sécurité intérieure précise que la périodicité de révision d'un PPI pour une telle installation est de trois ans. Aussi, dans le cadre d'une révision, la procédure de consultation publique est obligatoire s'il y a une modification substantielle du PPI ou une évolution significative des risques.

PREMIÈRE PARTIE : Présentation du site



Adresse	258, route de Saint-Maurice de Gourdans - 01360 BALAN
Contacts	<i>Voir annuaire opérationnel</i>
Activités	<p>- <u>Fabrication de poudre de PVC (suspension) dédié à de multiples secteurs d'applications</u> : automobile, bâtiment, ameublement, électricité, emballage, hygiène-santé, paramédical, sports et loisirs...</p> <p>Le site assure chaque année la fabrication de 300 000 tonnes de PVC suspension. Le PVC est obtenu après polymérisation en suspension du chlorure de vinyle monomère (CVM).</p> <p>- <u>Prestations de service pour SK fonctionnel polymer.</u></p>
Surface du site	Implanté sur un <u>terrain d'une centaine d'hectares avec un peu moins de 50ha dédiés aux unités de production</u> proprement dites, l'espace restant constituant une « ceinture verte » qui isole l'usine de son proche environnement.
Effectif moyen	190 personnes.
Permanence	Une dizaine d'employés (dont 1 chef d'intervention) sont présents en permanence sur le site (hors heures ouvrées).
Description de l'établissement / Installations à risques	<p>- Chlorure de vinyle monomère (CVM) stocké dans 3 sphères acheminé par barge et pipeline depuis les sites KEM ONE de Lavéra et Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône) et par wagons.</p> <p>- 2 Unités de production de PVC à partir du CVM et des unités de production d'utilités dont 2 chaudières gaz</p> <p>- Équipé d'une unité de traitement des eaux et d'une station biologique, pour garantir la qualité de ses rejets aqueux.</p>
Environnement	Situé en bordure de la ligne SNCF Lyon-Genève et de la D84, ainsi qu'à toute proximité de la D1084 et de l'A42 (au niveau de la sortie n°6 - Balan).
Mise en service / Autorisations administratives	Site fondé en 1965. L'arrêté préfectoral initial du 8 août 1985 modifié le 2 août 2013 régleme les activités du site.

Classement SEVESO	Seveso Seuil Haut.
--------------------------	--------------------

Risques et effets

Produits concernés	Pictogrammes de danger	Caractéristiques de danger	Risques majeurs (phénomènes dangereux)
Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)		<ul style="list-style-type: none"> - Transporté et utilisé à l'état liquide sous pression - Gaz inflammable et explosif - Produit classé cancérigène si exposition prolongée (sur plusieurs années) - En cas d'incendies fumées toxiques pouvant contenir de l'acide chlorhydrique 	<p>Effets thermiques : incendie</p> <p>Et/ou</p> <p>Effets de surpression : explosion</p> <p>Risque de Blevé</p>

Zone d'application du PPI	Environ 700 mètres (scénario majorant)
Communes dans la zone du PPI	Balan et Dagneux.

Adresse	258, route de Saint-Maurice de Gourdans - 01360 BALAN
Contacts	<i>Voir annuaire opérationnel</i>
Activités	- Développement de procédés et Fabrication d'additifs de grande diffusion. Les produits fabriqués trouvent de nombreuses applications sur les marchés de l'électricité, de l'emballage, des adhésifs, des énergies renouvelables, du pétrole, de la santé...
Surface du site	11 ha
Effectif moyen	66 personnes
Permanence	5 personnes minimum en période de production (dont 2 équipiers de seconde intervention) 3 personnes en période d'arrêt de production 1 astreinte technique + 1 astreinte communication
Description de l'établissement/ installations à risques	Transformations en continu des matières premières à haute température et très haute pression (2500kg/cm ²) Stockage et utilisation de liquides inflammables Utilisation de gaz inflammables sous pression
Environnement	Situé sur la plateforme chimique Kemone de Balan (Seveso seuil haut) en bordure de la ligne SNCF Lyon-Genève et de la D84, ainsi qu'à toute proximité de la D1084 et de l'A42 (au niveau de la sortie n°6 - Balan)
Mise en service / Autorisations administratives	Site fondé en 1965. L'arrêté préfectoral initial du 8 août 1985 modifié le 1er août 2013 régleme les activités du site.

Classement SEVESO	Seveso Seuil Bas.		
Risques et effets			
Produits concernés	Pictogrammes de danger	Caractéristiques de danger	Risques majeurs (phénomènes dangereux)
Acétate de vinyle monomère		-Hautement inflammable : Les vapeurs peuvent causer un incendie -Il peut polymériser spontanément lors de l'exposition à la chaleur, -Il peut causer des irritations cutanées, oculaires et respiratoires - Effets carcinogènes possibles.	Incendie Explosion par polymérisation brutale avec effets de surpression et thermiques Risque de BLEVE
Ethylène		Gaz inflammable sous pression	Explosion par rupture de ligne d'alimentation avec effets de surpression et thermiques Jet enflammé
Acrylates d'Alkyles		- Liquide et vapeurs très inflammables - Nocif (inhalation, ingestion, contact cutané) - Peut irriter les voies respiratoires	Incendie Explosion par polymérisation brutale avec effets de surpression et thermiques

DEUXIÈME PARTIE : Présentation du risque et des scénarios

L'étude de dangers (EDD) de la plate-forme a permis de classer les phénomènes dangereux en trois scénarios en fonction de leurs impacts géographiques, indépendamment du type d'effet engendré. Ces scénarios permettent de définir les périmètres d'action de la réponse opérationnelle identifiée.

Pour les trois scénarios, le danger repose sur l'exposition des personnes et des biens à deux types d'effets qui peuvent être associés :

- le flux thermique provoqué par la combustion d'un produit inflammable ou d'une explosion. Les conséquences pour l'homme peuvent aller des brûlures sur le corps jusqu'au décès et les conséquences pour les structures peuvent aller de la déformation des matériaux jusqu'à l'inflammation spontanée.
- le flux de surpression provoqué par une explosion (effet de souffle). Les conséquences pour l'homme peuvent aller des blessures indirectes par bris de vitre au décès par hémorragie pulmonaire et les conséquences pour les structures peuvent aller du bris de vitre à la destruction des structures.

Il est à noter que chacun des scénarios peut provoquer des effets dominos sur les autres installations et engendrer la mise en œuvre des moyens et du périmètre des autres scénarios (scénario majorant représentant l'enveloppe globale des phénomènes dangereux de la plateforme).

→ **Scénario n°1 : Secteur Nord de la plate-forme (zone PVC et utilités Kem One)**

Ce scénario comprend les événements qui surviennent sur les unités PVC et les utilités de la société Kem One.

Le périmètre défini (rayon de l'ordre de 370m) est identifié sur la carte page 16

Ce scénario est basé sur une cinétique rapide et engendré par le BLEVE du réacteur PVC2B.

La stratégie de protection des populations dans la zone impactée repose sur la mise à l'abri des personnes dans un bâtiment.

→ **Scénario n°2 : Secteur Centre-Est de la plate-forme (zone Canalisations Kem One et SK functional polymer)**

Ce scénario comprend les événements qui surviennent sur les pipelines qui alimentent la plateforme de Balan. Par conséquent, ce scénario prend également en compte les risques relatifs à la société SK functional polymer.

Le périmètre défini (rayon de l'ordre de 440m) est identifié sur la carte page 19.

Ce scénario est basé sur une cinétique rapide et engendré par un UVCE suite à la rupture franche du pipe de CVM.

La stratégie de protection des populations dans la zone impactée repose sur la mise à l'abri des personnes dans un bâtiment.

→ **Scénario n°3 : Secteur Sud de la plate-forme (zone stockage - sphères CVM Kem One)**

Ce scénario comprend les événements qui surviennent sur la zone de stockage et de dépotage de la société Kem One.

Le périmètre défini (de l'ordre de 700 m autour des puits) est identifié sur la carte page 23.

Le scénario est basé sur une cinétique rapide et engendré par le BLEVE de la sphère de CVM D23.

La stratégie de protection des populations dans la zone impactée repose sur la mise à l'abri des personnes dans un bâtiment.

→ **Scénario n°4 / majorant : Périmètre global du PPI (effets dominos)**

Ce scénario est basé sur un phénomène d'effets dominos généré par des événements survenus sur l'un des 3 secteurs du site (scénarios 1 à 3), qui nécessiterait alors la prise en compte du cumul des effets de 2 scénarios, voire des 3 scénarios.

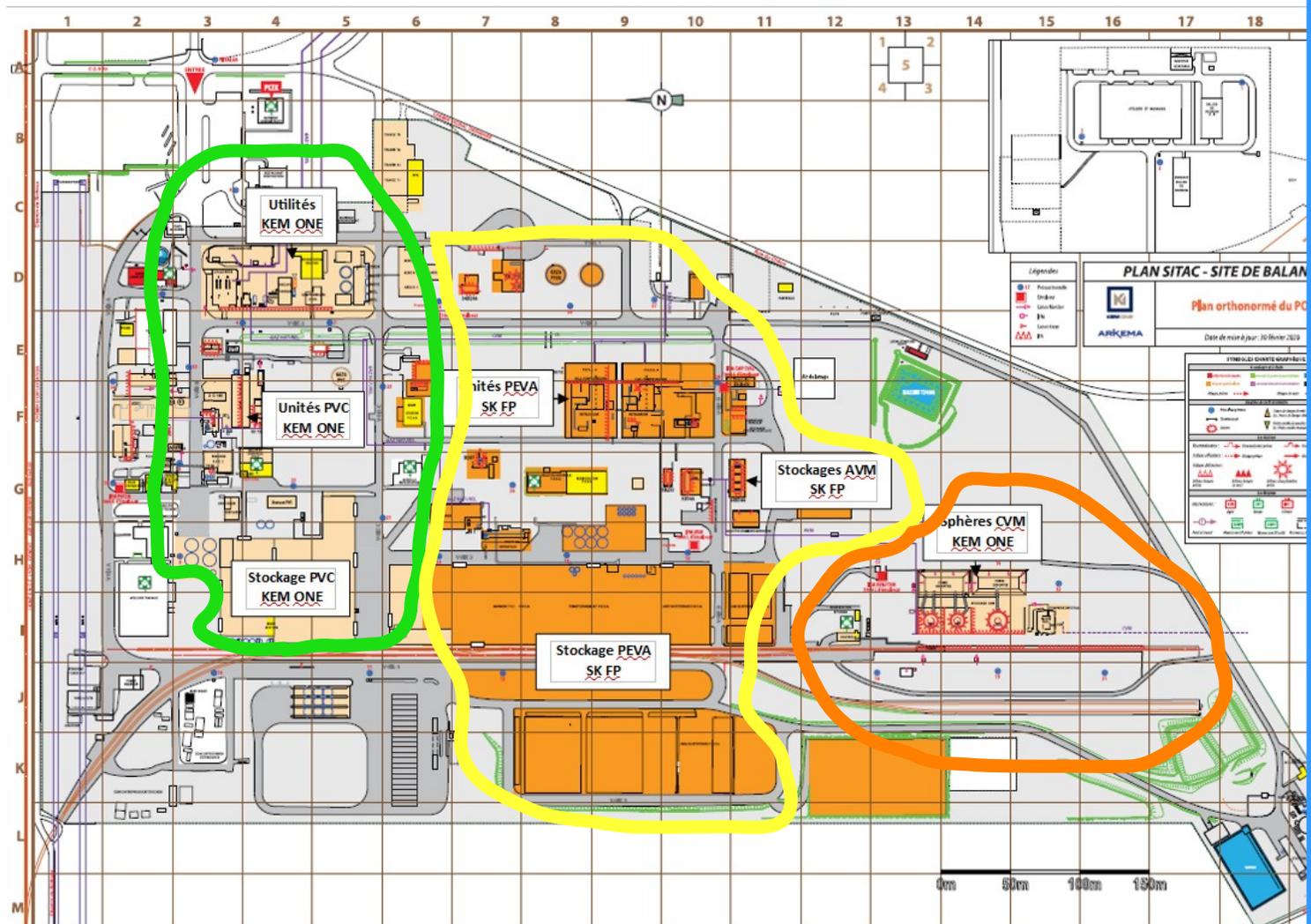
Les enjeux à prendre en compte ainsi que les actions et moyens à mettre en œuvre sont ceux définis par les scénarios concernés par l'évènement (scénarios 1 à 3), voir cartographie page 27.



Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un gaz organique incolore à température ambiante. C'est un composé très volatil et faiblement soluble dans l'eau. Le CVM est un produit chimique purement synthétique. Il n'existe aucune source naturelle de ce composé. Le CVM est principalement utilisé pour l'élaboration (par polymérisation) du polychlorure de vinyle (PVC).

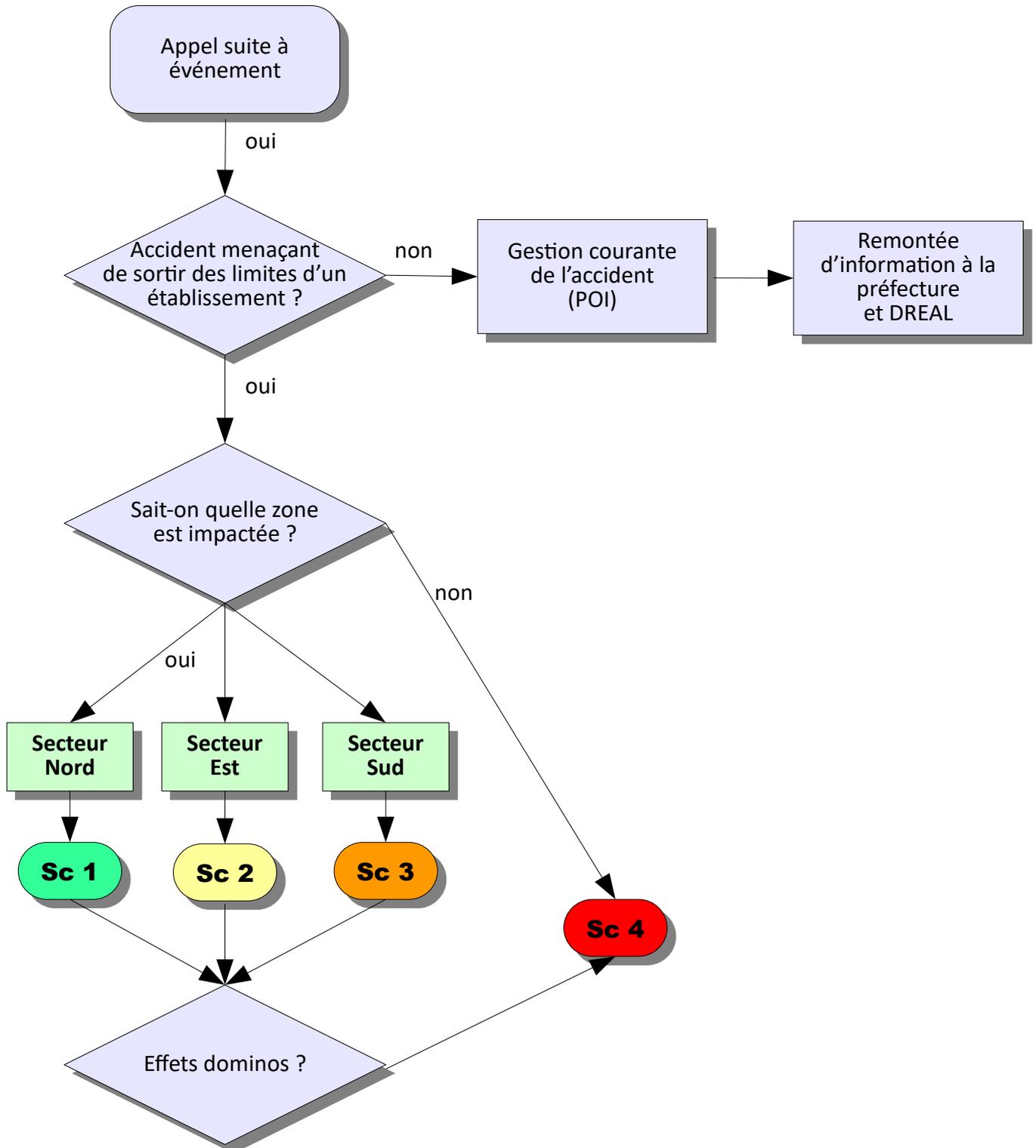
Cartographie des périmètres :

- **Scénario n°1 : Secteur Nord de la plate-forme (zone PVC et utilités Kem One)**
- **Scénario n°2 : Secteur Est de la plate-forme (zone Canalisations Kem One et SK fonctionnal polymer)**
- **Scénario n°3 : Secteur Sud de la plate-forme (zone stockage - sphères CVM Kem One)**

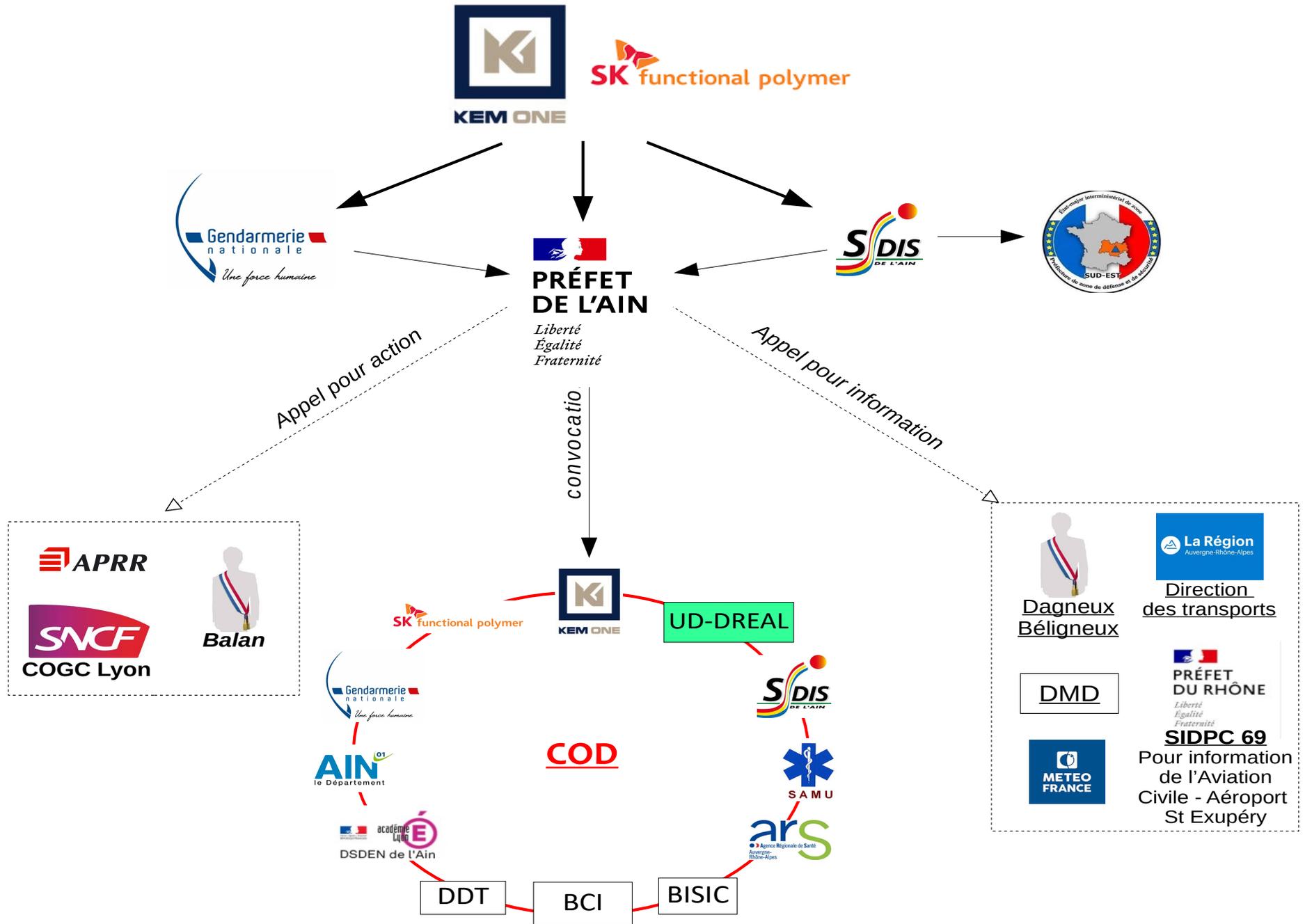


TROISIÈME PARTIE : MISE EN ŒUVRE DU PPI

A) Logigramme



B) Schéma d'alerte (tous scénarios)



QUATRIÈME PARTIE : Secteur Nord (zone PVC et utilités Kem One)

A) Le phénomène

Il peut engendrer des blessures liées soit à un incendie (brûlures), soit à une surpression et aux débris projetés sur les personnes ainsi qu'une fragilisation, voire destruction des structures bâtementaires. L'impact du phénomène s'étend dans un rayon de **369 mètres** au Nord en dehors de l'enceinte de la plate-forme.

B) Les enjeux (voir tableau en annexe)

Ils sont localisés aux installations de la société, la voie de chemin de fer (ligne Lyon-Ambérieu-en-Bugey), aux routes départementales 1084 et 84 ainsi qu'à quelques habitations situées au nord est du site. Le péage de la sortie 6 (Balan) de l'A42 est également en limite du périmètre de danger.

C) La stratégie de protection des populations

En raison de la cinétique rapide du phénomène, **la stratégie retenue dans le périmètre défini est la mise à l'abri** des employés et des populations concernés, la coupure de la circulation des trains, le bouclage des RD 1084 et 84 et la fermeture de la sortie 6 de l'A42.

D) Les actions

Alerter la population pour mise à l'abri	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant	1. Déclenche la sirène d'alerte à la population, après validation de l'autorité préfectorale.
Maire de Balan	1. S'assure de l'alerte et de la mise à l'abri des populations concernées.

Lutter contre le sinistre et prendre en charge les victimes	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant	1. Met en œuvre son POI (mise en sécurité du personnel et des installations) ; 2. Se coordonne avec le SDIS pour l'engagement des moyens ; 3. Assure une première prise en charge éventuelles des victimes dans l'attente des secours externes.
SDIS	1. Prend en charge les éventuelles victimes ; 2. Assure la lutte contre l'incendie en coordination avec les moyens de l'exploitant.
SAMU	1. Assure une prise en charge médicale des victimes.

Isoler le périmètre	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant	1. S'assure que personne d'autre que les secours ne rentre sur son site (mesure du POI) ;
GGD	1. Assure la coupure des RD 1084 et 84 ; 2. Met en place un périmètre de sécurité ; 3. En cas de prolongation de la fermeture de la sortie 6 de l'A42, assure la présence d'une patrouille de manière ponctuelle lors de la pose des balisages par APRR.
CD	1. Envoie des moyens de signalisation ; 2. Prépare des itinéraires de déviation.
APRR	1. Utilise ses PMV pour interdire aux usagers la sortie 6 de l'A42 ; 2. Assure la diffusion du message d'alerte auprès de la radio Autoroute Info ; 3. En cas de prolongation de la fermeture de la sortie 6 de l'A42, assure la fermeture physique des bretelles de sortie des deux sens par du balisage.
DDT	1. Coordonne les actions des opérateurs routiers ; 2. Recherche les moyens matériels nécessaires.
SNCF	1. Assure la coupure de la voie ferroviaire (trains de marchandises + voyageurs).

Communiquer	
Intervenants	Tâches à accomplir
Préfecture	1. Coordonne la communication en lien avec l'exploitant, l'UD-DREAL et la commune de Balan

Informers la population	
Intervenants	Tâches à accomplir
Maire de Balan	1. Assure le relais de l'information sur l'événement auprès de ses administrés.
Préfecture	1. Évalue la nécessité de mettre en œuvre une CIP ; 2. Communique sur l'activation de la CIP.

Conseiller et organiser le suivi post-accidentel	
Intervenants	Tâches à accomplir
UD-DREAL	1. Assure le lien entre l'exploitant et le DO ; 2. Assure le suivi de l'accident auprès de l'exploitant.



Dans le cadre de ce scénario, l'activation d'un poste de coordination opérationnel (PCO) ne semble pas pertinente.

PPI KEM ONE Balan



Enveloppes des effets
thermiques et surpression
(scénario 1)

-  Effets thermiques
Global Incendie
-  Effets de surpression
Global Explosion
-  Limites de commune

0 0.05 0.1 km



CINQUIÈME PARTIE : Secteur Centre-Est (zone canalisations Kem One et SK functional polymer)

A) Le phénomène

Il peut engendrer des blessures liées soit à un incendie (brûlures), soit à une surpression et aux débris projetés sur les personnes ainsi qu'une fragilisation, voire destruction des structures bâtementaires. L'impact du phénomène s'étend dans un rayon de **441 mètres** à l'Est en dehors de l'enceinte de la plate-forme.

B) Les enjeux (voir tableau en annexe)

Ils sont localisés aux installations de la société ainsi qu'à la RD84 et à la rue du Chêne. La voie ferrée (ligne Lyon-Ambérieu) se situe également en limite du périmètre de danger. La sortie 6 (Balan) de l'A42 et son péage sont également à proximité du périmètre de danger.

C) La stratégie de protection des populations

En raison de la cinétique rapide du phénomène, **la stratégie retenue dans le périmètre défini est la mise à l'abri** des employés, le bouclage de la D84 et de la Rue du Chêne, ainsi que la coupure de la circulation des trains.

D) Les actions

Alerter la population pour mise à l'abri	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant	1. Déclenche la sirène d'alerte à la population après validation de l'autorité préfectorale.
Maire de Balan	1. S'assure de l'alerte et de la mise à l'abri des populations concernées.

Lutter contre le sinistre et prendre en charge les victimes	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant	1. Met en œuvre son POI (mise en sécurité du personnel et des installations) ; 2. Se coordonne avec le SDIS pour l'engagement des moyens ; 3. Assure une première prise en charge éventuelles des victimes dans l'attente des secours externes.
SDIS	1. Prend en charge les éventuelles victimes ; 2. Assure la mise en œuvre de ses moyens en coordination avec ceux de l'exploitant.
SAMU	1. Assure une prise en charge médicale des éventuelles victimes.

Isoler le périmètre	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant	1. S'assure que personne d'autre que les secours ne rentre sur son site (mesure du POI).
GGD	1. Assure la coupure de la D84 et de la Rue du Chêne ; 2. Met en place un périmètre de sécurité ; 3. En cas de prolongation de la fermeture de la sortie 6 de l'A42, assure la présence d'une patrouille de manière ponctuelle lors de la pose des balisages par APRR (si nécessaire).
CD	1. Envoie des moyens de signalisation ; 2. Prépare des itinéraires de déviation.
APRR	1. Utilise ses PMV pour interdire aux usagers la sortie n°6 de l'A42 ; 2. Assure la diffusion du message d'alerte auprès de la radio Autoroute Info ; 3. En cas de prolongation de la fermeture de la sortie 6 de l'A42, assure la fermeture physique des bretelles de sortie des deux sens par du balisage (si nécessaire).
DDT	1. Coordonne les actions des opérateurs routiers ; 2. Recherche les moyens matériels nécessaires.
SNCF	1. Assure la coupure de la voie ferroviaire (trains de marchandises + voyageurs).

Communiquer	
Intervenants	Tâches à accomplir
Préfecture	1. Coordonne la communication en lien avec l'exploitant, l'UD-DREAL et la commune de Balan

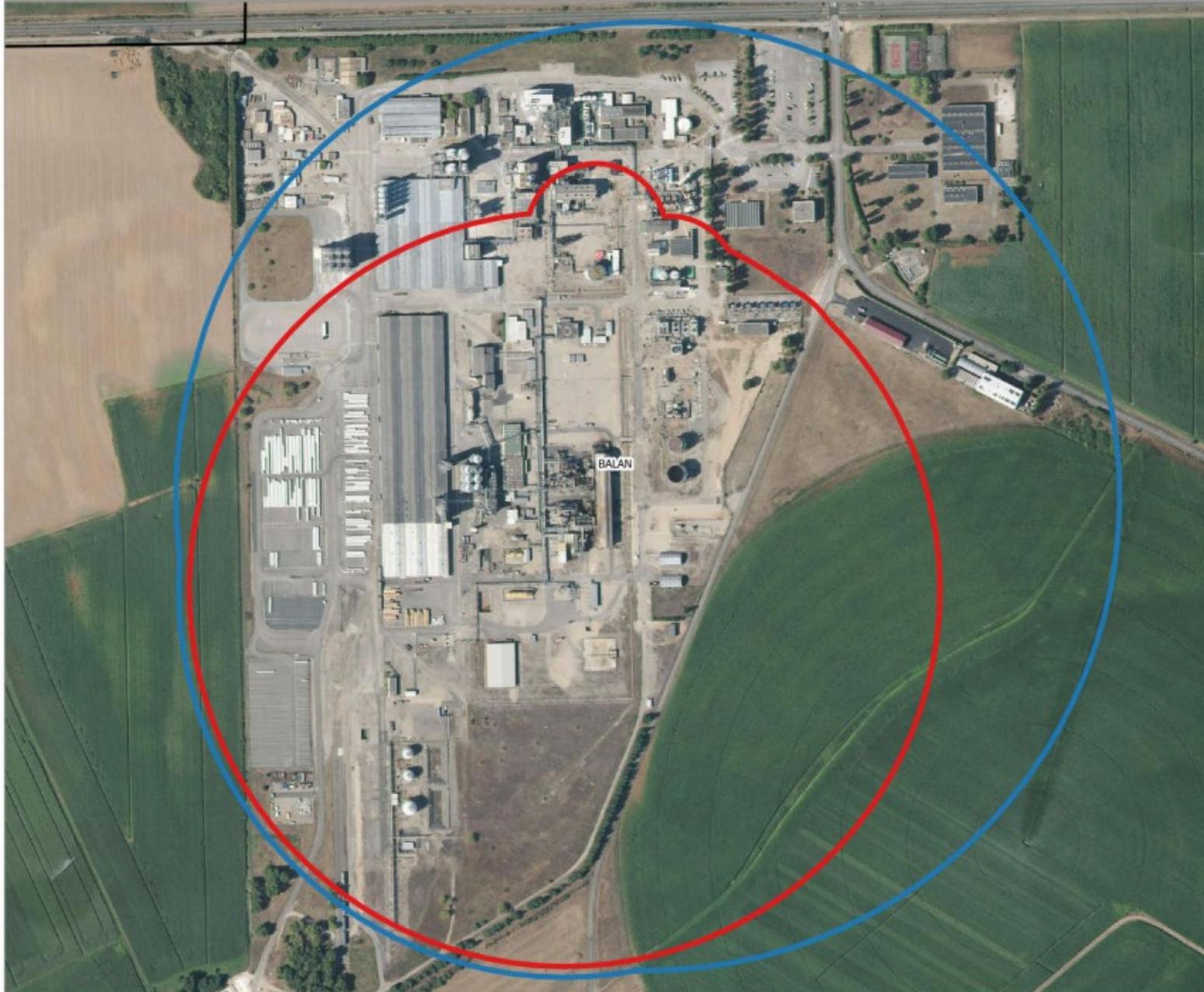
Informers la population	
Intervenants	Tâches à accomplir
Maire de Balan	1. Assure le relais de l'information sur l'événement auprès de ses administrés.
Préfecture	1. Évalue la nécessité de mettre en œuvre une CIP ; 2. Communique sur l'activation de la CIP.

Conseiller et organiser le suivi post-accidentel	
Intervenants	Tâches à accomplir
UD-DREAL	1. Assure le lien entre l'exploitant et le DO ; 2. Assure le suivi de l'accident auprès de l'exploitant.



Dans le cadre de ce scénario, l'activation d'un poste de coordination opérationnel (PCO) ne semble pas pertinente.

PPI KEM ONE Balan



Enveloppes des effets
thermiques et surpression
(scénario 2)

-  Effets thermiques
Global Incendie
-  Effets de surpression
Global Explosion
-  Limites de commune

0 0.05 0.1 km



SIXIÈME PARTIE : Secteur Sud (zone stockage – sphères CVM Kem One)

A) Le phénomène

Il peut engendrer des blessures liées soit à un incendie (brûlures), soit à une surpression et aux débris projetés sur les personnes ainsi qu'une fragilisation, voire destruction des structures bâtementaires. L'impact du phénomène s'étend dans un rayon de **697 m** au Sud en dehors de l'enceinte de la plate-forme.

B) Les enjeux (voir tableau en annexe)

Ils sont localisés aux installations de la société, au **lotissement « le parc des chênes » (environ 275 habitants) et aux routes à proximité** (D84, rue du Chêne, rue des Écoles, chemin des Cotettes et chemin de la Roche). **La voie ferrée (ligne Lyon-Ambérieu) se situe également en limite du périmètre de danger.** À noter également la présence au sein de ce périmètre, le centre d'incendie et de secours de Balan et le cimetière de Balan.

Les enjeux suivants sont situés hors périmètre, mais toutefois à proximité immédiate :

- les Lotissements les Mûriers, Les Verts Prés, Les Sycomores (environ 400 habitants) ;
- l'école primaire L'Orée du Bois (158 élèves), l'école maternelle Les Lilas (114 élèves), la Maison Familiale d'Education et Orientation (avec terrain football, rugby, tennis), le centre de formation et d'apprentis FRMFREO ;
- le centre du village de Balan avec notamment la salle polyvalente, la mairie et l'église.

La sortie 6 (Balan) de l'A42 et son péage sont également à proximité du périmètre de danger.

C) La stratégie de protection des populations

En raison de la cinétique rapide du phénomène, **la stratégie retenue dans le périmètre défini est la mise à l'abri** des employés et des habitants dans les lotissements et ERP concernés, le bouclage des routes impactées ainsi que la coupure de la circulation des trains.

D) Les actions

Alerter la population pour mise à l'abri	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant	1. Déclenche la sirène d'alerte à la population après validation de l'autorité préfectorale.
Maire de Balan	1. S'assure de l'alerte et de la mise à l'abri des populations concernées, notamment le lotissement « le parc des chênes ».
DSDEN	1. Relais l'alerte auprès des établissements scolaires et périscolaires, s'assure du déclenchement des PPMS, de l'information aux familles ainsi que la mise à l'abri des élèves au sein des établissements. Ces missions sont menées en lien avec le COD et le PCC de la commune.

Lutter contre le sinistre et prendre en charge les victimes

Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant	<ol style="list-style-type: none"> 1. Met en œuvre son POI (mise en sécurité du personnel et des installations) ; 2. Se coordonne avec le SDIS pour l'engagement des moyens ; 3. Assure une première prise en charge éventuelles des victimes dans l'attente des secours externes.
SDIS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prend en charge les éventuelles victimes ; 2. Engage des reconnaissances dans le centre de Balan, les lotissements et écoles concernés. 3. Assure la mise en œuvre de ses moyens en coordination avec ceux de l'exploitant.
SAMU	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure une prise en charge médicale des éventuelles victimes.

Isoler le périmètre

Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant	<ol style="list-style-type: none"> 1. S'assure que personne d'autre que les secours ne rentre sur son site (mesure du POI) ;
GGD	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure la coupure des routes concernés, notamment la RD84 ; 2. Met en place un périmètre de sécurité ; 3. En cas de prolongation de la fermeture de la sortie 6 de l'A42, assure la présence d'une patrouille de manière ponctuelle lors de la pose des balisages par APRR (si nécessaire).
CD	<ol style="list-style-type: none"> 1. Envoie des moyens de signalisation ; 2. Prépare des itinéraires de déviation.
APRR	<ol style="list-style-type: none"> 1. Utilise ses PMV pour interdire aux usagers d'emprunter la sortie n°6 de l'A42 ; 2. Assure la diffusion du message d'alerte auprès de la radio Autoroute Info ; 3. En cas de prolongation de la fermeture de la sortie 6 de l'A42, assure la fermeture physique des bretelles de sortie des deux sens par du balisage (si nécessaire).
DDT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Coordonne les actions des opérateurs routiers ; 2. Recherche les moyens matériels nécessaires.
SNCF	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure la coupure de la voie ferroviaire (trains de marchandises + voyageurs).

Communiquer

Intervenants	Tâches à accomplir
Préfecture	<ol style="list-style-type: none"> 1. Coordonne la communication en lien avec l'exploitant, l'UD-DREAL et la commune de Balan

Informer la population

Intervenants	Tâches à accomplir
Maire de Balan	1. Assure le relais de l'information sur l'événement auprès de ses administrés.
Préfecture	1. Évalue la nécessité de mettre en œuvre une CIP ; 2. Communique sur l'activation de la CIP.

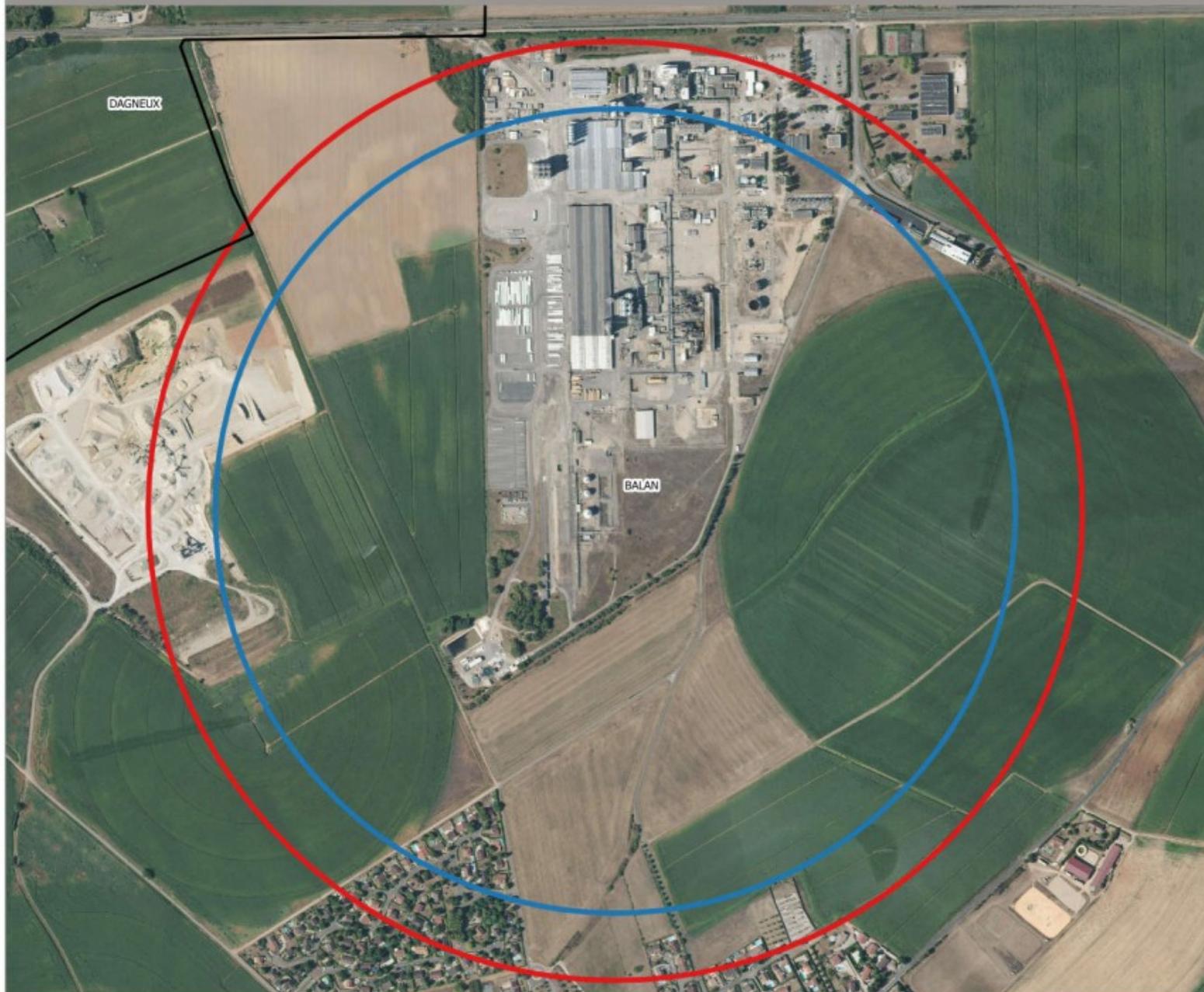
Conseiller et organiser le suivi post-accidentel

Intervenants	Tâches à accomplir
UD-DREAL	1. Assure le lien entre l'exploitant et le DO ; 2. Assure le suivi de l'accident auprès de l'exploitant.



Dans le cadre de ce scénario, l'activation d'un poste de coordination opérationnel (PCO) ne semble pas pertinente.

PPI KEM ONE Balan



Enveloppes des effets thermiques et surpression (scénario 3)

-  Effets thermiques Global Incendie
-  Effets de surpression Global Explosion
-  Limites de commune

0 0.05 0.1 km



SCENARIO 3

SEPTIÈME PARTIE : Périmètre global du PPI (Effets dominos cumulant plusieurs scénarios)

Chacun des 3 scénarios ci-dessus peut provoquer des effets dominos sur les autres installations et engendrer par conséquent la mise en œuvre des actions et moyens dans le périmètre des autres scénarios (scénario majorant représentant l'enveloppe globale des phénomènes dangereux de la plateforme).

A) Le phénomène

Ce scénario est basé sur un phénomène d'effets dominos généré par l'un des 3 scénarios (scénarios 1 à 3), qui nécessiterait alors la prise en compte du cumul des effets de 2 scénarios, voire des 3 scénarios.

Il peut engendrer les blessures mentionnées pour les scénarios 1 à 3. L'impact du phénomène dépend des scénarios concernés.

B) Les enjeux (voir tableau en annexe)

Selon l'évènement, les enjeux à prendre en compte sont ceux identifiés pour les scénarios concernés (1 à 3).

C) La stratégie de protection des populations

La stratégie est identique à celle définie pour les scénarios 1 à 3 (mise à l'abri).

D) Les actions

Les actions à mettre en œuvre sont celles des scénarios concernés par l'évènement (scénarios 1 à 3) :

Alerter la population pour mise à l'abri	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant	1. Déclenche la sirène d'alerte à la population après validation de l'autorité préfectorale.
Maire de Balan	1. S'assure de l'alerte et de la mise à l'abri des populations concernées, notamment le lotissement « le parc des chênes ».
DSDEN	1. Relais l'alerte auprès des établissements scolaires et périscolaires, s'assure du déclenchement des PPMS, de l'information aux familles ainsi que la mise à l'abri des élèves au sein des établissements. Ces missions sont menées en lien avec le COD et le PCC de la commune.

Lutter contre le sinistre et prendre en charge les victimes	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant	1. Met en œuvre son POI (mise en sécurité du personnel et des installations) ; 2. Se coordonne avec le SDIS pour l'engagement des moyens ; 3. Assure une première prise en charge éventuelles des victimes dans l'attente des secours externes.

SDIS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prend en charge les éventuelles victimes ; 2. Engage des reconnaissances dans le centre de Balan, les lotissements et écoles concernés. 3. Assure la mise en œuvre de ses moyens en coordination avec ceux de l'exploitant.
SAMU	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure une prise en charge médicale des éventuelles victimes.

Isoler le périmètre	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant	<ol style="list-style-type: none"> 1. S'assure que personne d'autre que les secours ne rentre sur son site (mesure du POI) ;
GGD	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure la coupure des routes concernés, notamment la RD84 ; 2. Met en place un périmètre de sécurité ; 3. En cas de prolongation de la fermeture de la sortie 6 de l'A42, assure la présence d'une patrouille de manière ponctuelle lors de la pose des balisages par APRR.
CD	<ol style="list-style-type: none"> 1. Envoie des moyens de signalisation ; 2. Prépare des itinéraires de déviation.
APRR	<ol style="list-style-type: none"> 1. Utilise ses PMV pour interdire aux usagers d'emprunter la sortie n°6 de l'A42 ; 2. Assure la diffusion du message d'alerte auprès de la radio Autoroute Info ; 3. En cas de prolongation de la fermeture de la sortie 6 de l'A42, assure la fermeture physique des bretelles de sortie des deux sens par du balisage.
DDT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Coordonne les actions des opérateurs routiers ; 2. Recherche les moyens matériels nécessaires.
SNCF	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure la coupure de la voie ferroviaire (trains de marchandises + voyageurs).

Communiquer	
Intervenants	Tâches à accomplir
Préfecture	<ol style="list-style-type: none"> 1. Coordonne la communication en lien avec l'exploitant, l'UD-DREAL et la commune de Balan

Informers la population	
Intervenants	Tâches à accomplir
Maire de Balan	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure le relais de l'information sur l'événement auprès de ses administrés.
Préfecture	<ol style="list-style-type: none"> 1. Évalue la nécessité de mettre en œuvre une CIP ; 2. Communique sur l'activation de la CIP.

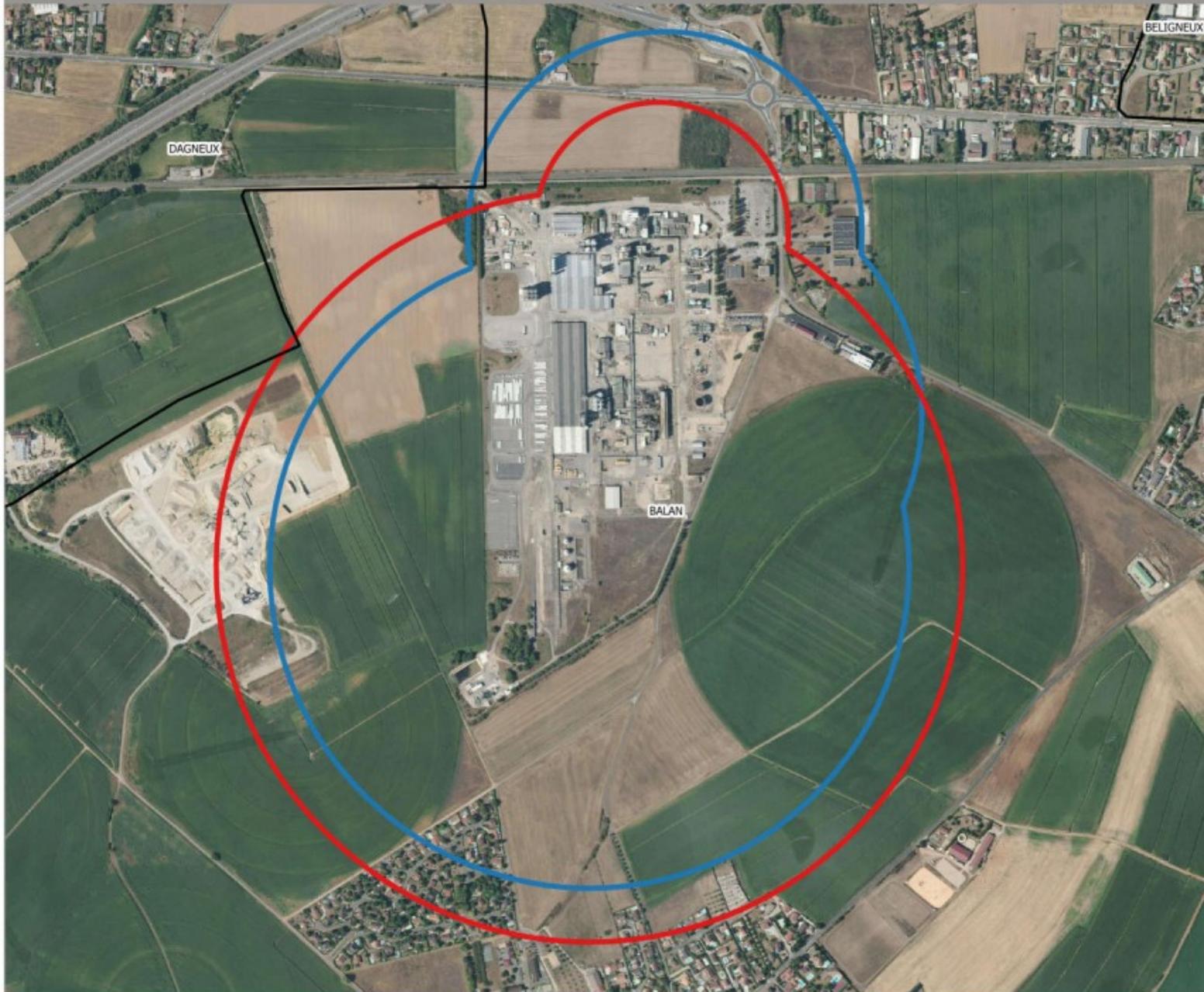
Conseiller et organiser le suivi post-accidentel

Intervenants	Tâches à accomplir
UD-DREAL	1. Assure le lien entre l'exploitant et le DO ; 2. Assure le suivi de l'accident auprès de l'exploitant.



Dans le cadre de ce scénario, **l'activation d'un poste de coordination opérationnel (PCO) ne semble pas pertinente.**

PPI KEM ONE Balan



Enveloppes des effets thermiques et surpression global

-  Effets thermiques Global Incendie
-  Effets de surpression Global Explosion
-  Limites de commune

0 0.1 0.2 km



HUITIÈME PARTIE : Consignes aux populations

Mettez-vous rapidement à l'abri dans le bâtiment le plus proche :

- Ne restez pas à l'extérieur ni dans votre véhicule.
- Fermez les portes, les volets et les fenêtres.
- Si vous le pouvez, arrêtez la ventilation, le chauffage et la climatisation, calfeutrez les ouvertures et les aérations.
- Installez-vous de préférence dans une pièce sans fenêtre. Si ce n'est pas possible, évitez de rester à côté des vitres, pour ne pas risquer d'être blessé par d'éventuels éclats de verre.
- Si vous êtes dans un logement équipé d'une pièce « confinable », utilisez-la.
- Pensez à faire rentrer les animaux domestiques.



Tenez-vous informé par la radio et respectez les consignes des autorités :

- Tant que l'alerte n'est pas levée, restez à l'abri.
- Informez-vous sur la situation et son évolution en écoutant la radio : France Bleu, France Info et France Inter, diffuseront des bulletins réguliers.
- Suivez également les sites internet et les comptes Twitter et Facebook officiels des préfetures ou de votre mairie, ou l'application Panneau Pocket.
- Le cas échéant, des informations pourront être diffusées par téléphone ou par des véhicules d'alerte munis de haut-parleurs.
- Ne procédez à l'évacuation que si la consigne est donnée par le préfet.



Écoutez
France Bleu
France Info
France Inter

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, restez à l'abri :

- Vos enfants sont mis en sécurité par leurs enseignants qui connaissent les consignes.
- En vous déplaçant, vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours en encombrant les routes.



Évitez de passer des appels téléphoniques :

- Les réseaux téléphoniques doivent rester disponibles pour les services de secours.
- Écoutez la conversation si l'appel ne vient pas des autorités.



Consignes complémentaires :

- ✓ Évitez toute flamme ou étincelle. Ne fumez pas.
- ✓ Restez patient et occupez les enfants par des jeux calmes.
- ✓ Si vous sentez une gêne pour respirer, placez un linge humide sur le visage et respirez à travers.

Recommandations à suivre si un ordre d'évacuer est donné :

L'évacuation peut être ordonnée dans des cas très particuliers. Appliquez-la uniquement sur demande du préfet.

- ✓ Rassemblez vos affaires indispensables (papiers d'identité, médicaments, argent) dans un sac bien fermé.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Fermez les volets, les fenêtres et les portes à clef.
- ✓ Rejoignez le lieu de regroupement qui vous aura été indiqué.
- ✓ Restez à l'écoute des autorités et respectez leurs consignes délivrées à la radio (France Bleu, France Info, France Inter), ainsi que sur les sites et réseaux sociaux de la préfecture et des mairies.
- ✓ Les enfants à l'école seront conduits par les autorités dans des établissements hors de la zone à risque ; le rapprochement des familles se fera dans un deuxième temps.

L'alerte est terminée : sortez de votre lieu de mise à l'abri

Vous entendez le signal de fin d'alerte – son continu d'une durée de 30 secondes - cela indique que le risque est passé et que les consignes sont levées.

- ✓ Ôtez les dispositifs de calfeutrage.
- ✓ Remettez en service la ventilation et le chauffage.
- ✓ Aérez longuement les locaux, ils contiennent peut-être des résidus de gaz pouvant s'avérer dangereux à terme.
- ✓ Après une évacuation, ne retournez à votre domicile que lorsque les pouvoirs publics vous en donneront l'autorisation.
- ✓ Restez attentif à d'éventuelles consignes des autorités sur la persistance de certains risques : état de la circulation, consommation de l'eau du robinet et d'aliments issus des zones éventuellement contaminées, etc.

ANNEXES :

1- Tableau des enjeux par scénario

2- Listes et cartographies des points de bouclage par scénario